



Paris, le 2 juillet 2009

Communiqué de presse

Grippe A/H1N1 : point sur les mesures prises par Martin Hirsch, haut commissaire à la jeunesse concernant les accueils collectifs de mineurs pour la période estivale.

La Cellule Interministérielle de Crise (CIC) s'est réunie le 1^{er} juillet 2009 en présence de Brice Hortefeux, Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, et des Collectivités Territoriales et de Roselyne Bachelot, Ministre de la Santé et des Sports. A la suite de cette réunion, les recommandations suivantes seront diffusées aux préfets dans les jours qui viennent. Ils devront les relayer auprès de tous les responsables des accueils collectifs de mineurs.

En préalable à ces recommandations, il est important de rappeler aux parents la nécessité de ne pas laisser partir en accueil collectif un enfant porteur de symptômes grippaux (fièvre > 38,5°, toux, courbatures, maux de tête).

→ Recommandations aux Préfets pour les accueils collectifs de mineurs en France avec ou sans hébergement :

- 1) Les préfets devront veiller à assurer une large diffusion des informations sur les mesures d'hygiène, de prévention et la détection des symptômes aux directeurs et aux équipes de l'accueil avec hébergement en France, et faire connaître le site de référence (www.pandemie-grippale.gouv.fr);
- 2) En cas de survenue de symptômes grippaux chez les enfants ou le personnel, les responsables des centres devront :
 - contacter le médecin de référence du centre d'accueil ou le 15 pour organiser la prise en charge sanitaire adaptée des personnes malades en lien avec les professionnels de santé ;
 - signaler sans délai les cas à la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale.

Par ailleurs, dans l'attente de leur prise en charge médicale, les personnes malades devront être éloignées des activités collectives et placées dans un lieu à l'écart tout en veillant à la mise en œuvre des mesures d'hygiène adaptées ;

- 3) Il sera aussi demandé au directeur de l'accueil collectif de mineurs d'informer :
 - les parents ou représentants légaux des mineurs présentant des symptômes grippaux ;
 - l'ensemble de la collectivité éducative (personnel, enfants, parents...).
- 4) Pour les centres avec hébergement, les responsables devront établir des listes de personnels qualifiés susceptibles de suppléer les animateurs malades afin de respecter les taux d'encadrement définis par le code de l'action sociale et des familles ou de contribuer à l'accompagnement individuel ou collectif de mineurs devant rejoindre leurs familles ;
- 5) S'agissant de l'éventualité de la fermeture des accueils, les responsables des centres solliciteront les autorités préfectorales, seules compétentes sur la position à adopter, car la situation est à évaluer au cas par cas (pour les centres avec hébergement par exemple : possibilité ou non d'isoler les mineurs malades dans des conditions satisfaisantes, hébergement en dur ou sous tentes...). Par ailleurs, les cas de fermeture d'un centre d'accueil devront être évalués au regard du respect du taux d'encadrement défini par le code de l'action sociale. La réouverture de l'accueil sera également soumise à l'appréciation des autorités préfectorales.
- 6) En cas de fermeture d'un centre d'accueil avec hébergement, les autorités préfectorales ont la responsabilité de veiller à la bonne organisation de la fermeture du centre et aux conditions de rapatriement ou d'hospitalisation des mineurs (*le cas des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance devra faire l'objet d'un traitement particulier en liaison avec les conseils généraux*). La réouverture du séjour sera également soumise à l'appréciation des autorités préfectorales.

→ Recommandations aux représentations diplomatiques pour les centres d'hébergement à l'étranger :

- 1) Les représentations diplomatiques devront faire connaître les sites « conseils aux voyageurs » du Ministère des Affaires Etrangères, les destinations considérées comme « à risque » et le site de référence www.pandemie-grippale.gouv.fr;
- 2) Ils devront également assurer une large diffusion des informations sur les mesures d'hygiène et de prévention à l'ensemble de la collectivité éducative (personnel, enfants, parents...);
- 3) Les organisateurs devront signaler aux représentations diplomatiques et consulaires les personnes présentant des symptômes grippaux et informer parallèlement les parents ou les représentants légaux des mineurs ;
- 4) Il est également recommandé de respecter les mesures médicales et sanitaires du pays d'accueil. En cas de fermeture d'un séjour, il est nécessaire de se faire rendre compte par les organisateurs des conditions de rapatriement ou d'hospitalisation des mineurs.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) pour la période estivale 2009 concernent 1 500 000 mineurs dans des centres sans hébergement en France, 870 000 dans des séjours avec hébergement en France et 140 000 à l'étranger.